AVENANT A L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DU 07 JUIN 2011

Avenant du 28 janvier 2016

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Entre les soussignés :

* **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'AQUITAINE**,
représentée par son Directeur Général :

  * **M. Jack BOUIN**

d'une part,

Les Organisations Syndicales ci-après :

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) Crédit Agricole d'Aquitaine,
représentée par son Délégué Syndical :

* **M** DUNAS Michel

Fédération des Employés et Cadres (F.O.) Crédit Agricole d'Aquitaine,
représentée par son Délégué Syndical :

* **M** DU THIL Damien

Syndicat National de l'Entreprise du Crédit Agricole (SNECA - CGC) Crédit Agricole d'Aquitaine :
représenté par son Délégué Syndical :

* **M** Jean-Pierre LUGAGNE

Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques (SUD) Crédit Agricole d'Aquitaine
représenté par son Délégué Syndical :

* **M**

d'autre part,

L'accord du 07 Juin 2011 sur la mise en œuvre de la politique en faveur des travailleurs handicapés avait été conclu pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 Décembre 2015.

Par le présent avenant, les acteurs de la négociation de la Caisse Régionale d'Aquitaine ont décidé de reconduire l'ensemble des dispositions de l'accord du 07 Juin 2011 pour une durée limitée, afin de se laisser le temps nécessaire pour définir la politique en faveur des travailleurs handicapés et sa mise en œuvre pour les prochains exercices.

Cette prorogation est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 1er Janvier 2016 au 30 Juin 2016 inclus. Au-delà du 30 Juin 2016, cet avenant cessera de plein droit de produire définitivement tout effet et ne pourra être reconduit que par la signature d'un nouvel accord.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2016.

Pour les Organisations Syndicales,

C.F.D.T.

F.O.

S.N.E.C.A - C.G.C.

S.U.D.

Pour la CRCAM d'Aquitaine,

Le Directeur Général,

Jack BOUIN